

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 FÉVRIER 2021**

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGALT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme RENELIER, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. VILLAIN, M. GANDIER, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

## **ABSENTE EXCUSÉE :**

Mme BAUDU-HASCOET.

*Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Isabelle MAUBERGER.*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H et donne lecture des pouvoirs.

## **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Sandra PROD'HOMME est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT**

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

*Monsieur le Maire signale des modifications apportées sur la fiche de synthèse se rapportant à la réhabilitation de l'étang de Beausoleil, une erreur de frappe ayant été faite sur les chiffres.*

*Egalement, il fait savoir que deux questions orales ont été déposées par M. Romain BONNET, auxquelles il répondra en fin de séance.*

## **1. COMMISSIONS MUNICIPALES : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉMENTAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION « CULTURE, ÉVÉNEMENTIEL »**

***Rapporteur : M. Joël DAZAS***

VU la délibération du Conseil Municipal du 4.06.2020 portant sur la création de 7 commissions municipales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 4.06.2020 portant sur la désignation des membres au sein des commissions municipales ;

Considérant que le Maire, par arrêté du 31.12.2020, a donné délégation de fonction à Mme Laurence MOUSSEAU dans le domaine de l'événementiel, pour ce qui concerne l'organisation des événements et festivités ;

Il convient d'ajouter Mme Laurence MOUSSEAU en qualité de membre de la Commission « Culture, Événementiel ».

La Commission « Culture, Événementiel » serait donc composée comme suit :

- ✓ M. Pierre DUCROT
- ✓ Mme Laurence MOUSSEAU
- ✓ Mme Nathalie LEGEARD
- ✓ M. Philippe RIGAULT
- ✓ Mme Marie-Agnès RENELIER
- ✓ Mme Marie FERRE
- ✓ Mme Pascale PELLETIER
- ✓ Mme Sandra PROD'HOMME
- ✓ M. Romain BONNET

*M. Romain BONNET remercie Monsieur le Maire d'avoir pris note des remarques faites lors du dernier Conseil Municipal concernant ce point. Il souhaite savoir si la Tour Carrée relèvera de la Commission « Culture, Événementiel » ou de la Commission « Communication, Tourisme », ou bien même de la Communauté de Communes du Pays Loudunais dans la mesure où la compétence tourisme a été transférée ?*

*Monsieur le Maire indique que c'est la Commission « Tourisme » qui sera en charge de l'animation de la Tour Carrée.*

*De plus, M. Romain BONNET se demande si, au vu de la situation actuelle de la culture, durement touchée, il ne serait pas souhaitable de réfléchir à la création d'un comité consultatif lié au domaine de la culture et de l'événementiel afin de recueillir toutes les idées permettant de tenir et répartir le plus rapidement possible, quand la situation le permettra ?*

*Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui le Service Culture de la ville fonctionne et travaille à préparer les prochains spectacles. Effectivement, il y a quelques spectacles reportés, mais Mme GROLLIER-DUMAS fait en sorte qu'il n'y ait pas d'arrêt et que dès la reprise, des spectacles puissent être proposés.*

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

## **2. COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus, une commission communale pour l'accessibilité.

La ville avait créé cette commission en 2004 mais cette dernière doit être réactualisée conformément à l'ordonnance N° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et à la loi N° 2015-1776 du 28 novembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Cette commission est présidée par le maire de la commune et composée d'élus, mais aussi de membres issus des associations d'usagers, de représentants des personnes handicapées, d'acteurs économiques, de représentants des personnes âgées.

On peut citer parmi les missions principales :

- ⇒ dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- ⇒ établir un rapport annuel.

Il convient de procéder à la désignation des membres représentant le conseil municipal appelés à siéger à la commission, aux côtés des différents membres cités ci-dessus.

*Après proposition de Monsieur le Maire d'ouvrir un siège à un membre de l'opposition, M. Romain BONNET se porte candidat.*

*Monsieur le Maire propose donc de désigner les élus suivants :*

- ✓ M. Jean-Pierre JAGER
- ✓ M. Michel JALLAIS
- ✓ M. Jean-Louis DOUX
- ✓ Mme Anne-Sophie ENON
- ✓ M. Romain BONNET

*Monsieur le Maire indique qu'il va travailler avec le service concerné pour compléter cette commission.*

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ désigne les 5 représentants du Conseil Municipal suivants :

- ✓ M. Jean-Pierre JAGER
- ✓ M. Michel JALLAIS
- ✓ M. Jean-Louis DOUX
- ✓ Mme Anne-Sophie ENON
- ✓ M. Romain BONNET

⇒ charge Monsieur le Maire de désigner, par arrêté, les membres des collèges « représentants d'institution » et/ou d'associations de personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite et autres acteurs volontaires.

### **3. ACQUISITION TERRAINS MAINAGE**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER**

Des erreurs ayant été commises lors de la présentation de cette question au Conseil Municipal du 9 décembre 2020, la délibération N° 2020.9.4 est erronée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ⇒ De retirer la délibération N° 2020.9.4 du 9.12.2020 ;
- ⇒ De délibérer à nouveau selon les éléments suivants :

Les conjoints MAINAGE sont propriétaires des terrains suivants :

- ✓ Section E 771 : Le champ du loup ou le gros chêne : 1 438 m<sup>2</sup> (terre)
- ✓ Section E 773 : Le champ du loup ou le gros chêne : 28 m<sup>2</sup> (terre)
- ✓ Section E 776 : Le champ du loup ou le gros chêne : 188 m<sup>2</sup> (terre)  
soit 1 654 m<sup>2</sup>
- ✓ Section ZV 61 : Les Aubuis de Préau : 00 ha 53 a 60 ca (source)
- ✓ Section ZV 62 : Les Aubuis de Préau : 00 ha 16 a 90 ca (source)
- ✓ Section ZV 63 : Les Aubuis de Préau : 01 ha 01 a 90 ca
- ✓ Section ZW 103 : Prés du Patureau : 01 ha 54 a 50 ca  
soit 3 ha 26 a 90 ca

**Soit un total de 3 ha 43 a 44 ca**

Ces terrains sont situés en zone A (Zone agricole) du Plan local d'Urbanisme en vigueur.

La vente se ferait moyennant la somme de 23 200 €. Les frais d'acte notarié auprès de Maître RASSCHAERT-VILLAIN seront à la charge de la commune. Les frais et honoraires de négociation de 2 000 € dus au Cabinet FRANCHINEAU seront à la charge de la Commune.

De plus, sur les parcelles situées « Les Aubuies de Préau », un projet de protection de la source est en réflexion avec la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Ces acquisitions sont nécessaires car il convient de régulariser la situation. La commission Urbanisme a émis un avis favorable à la date du 12 octobre 2020.

*M. Romain BONNET fait remarquer qu'au vu du montant significatif des frais engagés et honoraires à la charge de la commune, il aurait peut-être été nécessaire, pour l'ensemble des conseillers municipaux et des habitants, d'avoir, dans la rédaction de la délibération, une présentation du projet sur cette protection de source de la CCPL.*

*M. Jean-Pierre JAGER indique que ce projet viendra en son temps et laisse la parole à M. Jacques VIVIER. Celui-ci fait un bref historique du dossier et donne des détails sur ce projet de protection de source, notamment sur le Négron. Il termine en précisant qu'il fallait être propriétaire de ces parcelles pour relancer l'Odyssée blanche avec la C.C.P.L.*

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- ⇒ décide de retirer la délibération N° 2020.9.4 du 9.12.2020 ;
- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition d'acquisition de terrains ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir auprès de Maître RASSCHAERT-VILLAIN.

#### **4. CESSION EMPRISES POUR LE CENTRE AQUATIQUE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER**

Pour permettre la construction du nouveau centre aquatique, la commune de LOUDUN a accepté l'implantation de l'équipement sur des parcelles dont elle est propriétaire.

Les travaux du centre aquatique étant achevés, il convient de régulariser les emprises du projet qui ont fait l'objet d'un bornage par géomètre expert approuvé par les deux entités publiques. Pour cela, il convient de céder les terrains cadastrés :

⇒ AE 262 (ex AE 111p)	1 211 m <sup>2</sup>
⇒ AE 265 (ex AE 238p)	266 m <sup>2</sup>
⇒ AE 267 (ex AE 250p)	4 887 m <sup>2</sup>
⇒ ZO 390 (ex ZO 356p)	520 m <sup>2</sup>
⇒ ZO 392 (ex ZO 366p)	332 m <sup>2</sup>
<u>Soit une surface totale de</u>	<u>7 216 m<sup>2</sup></u>

Il est précisé qu'un bien du domaine public est inaliénable sauf exception « Art. L. 3112-1 du CG3P - Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Étant dans le cas cité ci-dessus, la commune peut céder les terrains moyennant un euro symbolique. Toutefois, il conviendra de grever la parcelle AE 267 d'une servitude de passage au profit de la Commune de LOUDUN pour permettre aux services ou aux prestataires agréés par la commune d'accéder pour l'entretien des luminaires.

L'acte authentique interviendra auprès de la SCP RASSCHAERT-VILLAIN, BERROCAL et les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Conformément à la réglementation en vigueur, le service des domaines a émis son avis en date du 20 janvier 2021.

*Mme Marie-Pierre PINEAU souhaite faire remarquer que la ville est généreuse, celle-ci achetant des terrains pour la CCPL pour lui céder ensuite à l'euro symbolique. De plus, en lien avec le centre aquatique, elle indique qu'il serait bien de répondre aux personnes de l'Association des Nageurs Loudunais, qui font tout pour faire avancer leur dossier, afin qu'ils puissent avoir une vision sur l'avenir. Enfin, elle signale que Loudun a la chance d'avoir une personne qui va aller aux Jeux Olympiques à Tokyo, M. Nathan MAILLET, et trouve regrettable qu'il ne puisse pas s'entraîner à Loudun et qu'il soit obligé d'aller à Chinon, alors qu'il est inscrit sur une liste ministérielle des nageurs de haut niveau.*

*Pour ce qui concerne la cession des terrains à la CCPL, Monsieur le Maire précise que la ville ne fait pas de cadeau à la CCPL, celle-ci ayant, rappelle-t-il, vendu l'ensemble des terrains pour une valeur de 500 000 €. Ici c'est une régularisation des emprises suite à la construction du centre aquatique.*

*Quant aux deux autres questions, il précise que ce sujet est débattu au sein de la Communauté de Communes du Pays Loudunais et qu'avec Mme MOUSSEAU, en charge de la partie centre aquatique, ils sont loin d'avoir abandonné l'ASNL et des chiffres ont d'ailleurs été donnés sur combien coûte l'association. Il n'a pas l'impression de léser l'ASNL, ni Nathan MAILLET et veut bien en reparler, mais pas à cette séance de conseil municipal.*

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 14 janvier 2021,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

## **5. CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ ET DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER**

Le contrat de concession entre la commune de Loudun et Electricité de France avait été conclu le 12 février 1996 pour une durée de 30 ans. Depuis cette date, de nombreuses dispositions législatives et réglementaires sont intervenues et ont modifié les activités objet de ladite convention.

Par un accord-cadre signé le 21 décembre 2017, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, France Urbaine, Enedis et EDF ont adopté un nouveau modèle de contrat de concession pour une relation contractuelle modernisée entre les autorités concédantes, Enedis et EDF garantissant la qualité du service concédé et adaptée aux enjeux de la transition énergétique.

Une nouvelle convention prenant en compte les différentes évolutions est donc proposée.

*Mme Marie-Pierre PINEAU fait remarquer que ce sont des contrats établis au niveau national, pour 25 ou 30 ans. Elle fait savoir que des gens, notamment des avocats, se sont penchés sur la question et que, préalablement à toute signature, ils demandent qu'il y ait des bilans qui soient faits, que ce soit au niveau technique, juridique ou financier, de manière à inclure ce qui ne l'a pas été pendant les 30 premières années.*

*Elle pense qu'il faudrait que le renouvellement soit fait avec des négociations locales, de manière à adapter ces contrats nationaux aux enjeux du territoire.*

*D'autre part, elle souhaite savoir s'il y a une clause de revoyure prévue dans ce contrat, de manière à pouvoir le faire évoluer s'il y a nécessité, car 30 ans c'est long. Elle termine en précisant qu'il faudrait pouvoir le faire dans la négociation préalable à la signature.*

*Monsieur le Maire acquiesce et fait savoir qu'il va regarder ce dossier et demande à Mme Céline POIRIER, agent de la collectivité, de prendre note.*

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 14 janvier 2021,

Au vu de ces éléments,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ émet un avis favorable sur le renouvellement anticipé de la convention de concession pour le service public de développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une durée de 30 ans ;

⇒ autorise le maire ou son représentant à signer cette convention.

## **6. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – LE PETIT COLAS**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation électrique du réseau électrique de distribution publique, il est envisagé des travaux par ENEDIS qui doivent emprunter les propriétés communales cadastrées AK 250 et 259 sis Le Petit Colas.

Ces travaux sont liés à l'aménagement de la station de lavage du centre Leclerc et consistent au passage d'une ligne électrique souterraine basse tension pour raccordement C4.

Les droits de servitudes consentis seraient :

- ✓ Établir à demeure dans une bande de 0.50 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires ;
- ✓ Établir si besoin des bornes de repérage ;
- ✓ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et /ou accessoires ;
- ✓ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- ✓ Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour le besoin du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc..) ;
- ✓ ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Il est proposé de passer une convention de servitude auprès de Me ARLOT, les frais étant à la charge d'ENEDIS.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 14 janvier 2021,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer la convention de servitude et tout autre acte à intervenir.

## **7. AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne, adoptés par les collectivités adhérentes et le département, indiquent que l'AT 86 « apporte des appuis aux collectivités en réponse aux évolutions législatives actuelles ou à venir et à leur application réglementaire ».

L'AT86 intervient notamment dans le domaine de l'urbanisme et elle a mis en place un service d'instruction relatif à l'Application du Droit des Sols (ADS) pour le compte des communes et des communautés de communes qui en font la demande.

L'AT86 et la commune de Loudun ont signé le 11.02.2015 une convention ayant pour objet de définir les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de l'AT86, placé sous l'autorité de son président dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) assure la mise à jour des bases d'imposition de la fiscalité directe locale, notamment grâce au travail de terrain effectué par les géomètres cadastrés et l'exploitation des données issues de l'application utilisée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour le suivi des autorisations d'urbanisme. Face aux difficultés rencontrées pour le traitement des données et souhaitant consulter les pièces des demandes d'autorisation d'urbanisme sans se rendre en mairie, la DDFIP demande à l'AT86 à consulter directement ces éléments via le logiciel d'instruction ADS. La DDFIP s'engage à n'utiliser que les informations strictement nécessaires et cela dans le respect des règles du RGPD.

Il est donc proposé d'autoriser l'AT86 à mettre à disposition de la DDFIP les éléments énumérés à l'article R 423-76 du code de l'urbanisme et les pièces mentionnées à l'article 5 423-78 du code de l'urbanisme, étant entendu que la commune reste seule compétente notamment en matière de délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.

*M. Jacques PRUD'HOMME souhaite connaître le nombre d'actes instruits en 2020 et en savoir plus sur les conditions financières de cette convention.*

*Monsieur le Maire propose qu'un topo soit adressé à l'ensemble du conseil Municipal, leur donnant tous les détails. Il indique que de mémoire le montant est de 220 € l'acte, montant qu'il demande à Mme Céline POIRIER, agent de la collectivité, de confirmer. Elle confirme le montant et donne quelques chiffres approximatifs, à savoir : nombre de permis de construire : une petite trentaine, nombre de déclarations préalables : plus d'une centaine, voire presque 200 et nombre de certificats d'urbanisme opérationnels : une vingtaine. Elle indique que les chiffres exacts leur seront communiqués.*

Vu la convention de partenariat entre la DDFIP et l'AT86 en date du 19 octobre 2020,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ émet un avis favorable sur cette proposition ;

⇒ autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

## **8. RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2021**

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

Le parc immobilier communal est très ancien et est devenu au fil du temps énergivore. Les chaudières des établissements scolaires Maternelle Le Chat Botté et Maternelle Les Lutins ont plus de 40 ans ; elles sont devenues obsolètes et ne garantissent pas un environnement serein pour les élèves ainsi que pour le personnel.

Les travaux consistent au remplacement des chaudières fioul par des chaudières dernière génération moins consommatrices d'énergie.

Préalablement à ces travaux, un audit énergétique sera réalisé par SOREGIES. Ces travaux ont pour objectif premier :

- ✓ Gain énergétique
- ✓ Réduction de la facture énergétique
- ✓ Meilleur confort pour les élèves et le personnel
- ✓ Modernisation des infrastructures



L'enveloppe financière affectée aux travaux est de 102 500 € HT soit 123 000 € TTC.

Ce programme de travaux entre dans une des catégories éligibles au titre de la DSIL 2021, à savoir : Rénovation thermique des bâtiments communaux.

La conception technique générale des travaux est la suivante :

- ✓ Les nouvelles chaudières fonctionneront au gaz de ville et auront un débit calorifique nominal (utile) d'au moins 125 KW.
- ✓ Les chaudières seront installées par deux et fonctionneront en cascade.
- ✓ Les chaudières seront soit à condensations ou ventouses, l'évacuation des condensats sera dirigée dans le réseau assainissement par gravité ou par la mise en place d'une pompe de relevage, si celle-ci s'avère nécessaire.
- ✓ Les nouvelles chaudières devront comporter un système de régulation performant avec un calendrier permettant de faire de l'abaissement de température le week-end, ainsi que pendant les périodes de vacances scolaires, les sondes, les connecteurs pour pompes l'ensemble de fumisterie, l'ensemble de la tuyauterie et raccords, les filtres, les connecteurs pour servomoteurs de vannes mélangeuses, le disconnecteur si nécessaire, seront remplacés...
- ✓ Afin d'assurer la pérennité de l'installation et de ses appareils, une purge (désembuage) du circuit de chauffage sera réalisé avant la mise en service.

L'installation offrira un chauffage de qualité dans un bâtiment sujet à une forte variation thermique (façades vitrées exposées au Sud, ventilation obligatoire des salles due à l'activité du bâtiment) et fréquenté par les enfants. L'installation devra permettre une gestion des consommations d'énergie en période de vacances scolaires, tout en maintenant une chaleur de fond pour éviter les problèmes d'humidité dans les locaux.

Le plan de financement de cette opération pourrait être comme suit :

⇒ DSIL 2021 (80%)	82 000 €
⇒ Ville (20%)	20 500 € (+ TVA)

*Il est précisé que cette dépense sera inscrite au BP 2021.*

*Mme Marie-Pierre PINEAU demande si les élus seront destinataires de l'audit énergétique réalisé ; ce à quoi Monsieur le Maire répond positivement.*

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 14 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement durable, Écologie » en date du 20 janvier 2021,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à déposer la demande de subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## 9. RÉHABILITATION DE L'ÉTANG DE BEAUSOLEIL : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

Suite à l'obtention de l'autorisation administrative relative à la vidange de l'étang de Beausoleil ainsi qu'au dépôt du porter à connaissance projetant les travaux de mise en conformité de l'ouvrage au service de la DDT, le Bureau d'étude COE, en charge de la rédaction du DCE, a réalisé le plan projet des futurs aménagements.

Ces aménagements consistent en :

- ✓ Création d'une saulaie en exutoire de l'étang,
- ✓ Curage de l'étang,
- ✓ Recalibrage de la digue située entre le martiel et le plan d'eau et sa réserve,
- ✓ Remodelage des berges de l'étang,
- ✓ Travaux de sécurisation de la pêcheurie,
- ✓ Travaux de réfection des aires PMR en bord d'étang,
- ✓ Aménagement paysager.

L'objectif est de protéger et de mettre en valeur le patrimoine naturel et touristique.

En effet, l'étang, situé en extension du camping, est un lieu qui se situe dans un cadre agréable et verdoyant privilégié par les pêcheurs mais aussi les familles ou bien encore les randonneurs.

L'estimation financière des travaux et honoraires s'élève à 281 806.00 € HT. Ce projet sera inscrit au budget primitif 2021.

Cette opération pourrait être éligible au titre de la DETR 2021 – Rubrique : Environnement.

Le plan de financement est le suivant :

⇒ DETR 2021 (30 %)	84 541.80 €
⇒ Ville de Loudun (70 %)	<u>197 264.20 €</u>
TOTAL	281 806.00 € HT

*M. Jacques PRUD'HOMME souhaite savoir qui finance la TVA dans ce projet. M. Gilles ROUX indique que c'est la ville. M. PRUD'HOMME fait donc remarquer que c'est 56 000 € en plus à rajouter, sur un budget global de 337 000 €.*

*Monsieur le Maire précise qu'il y a le FCTVA qui revient à la ville à hauteur de 20 %. Il indique qu'en effet c'est un dossier lourd, mais soumis à autorisations, avec des obligations et que la municipalité ne peut donc pas faire n'importe quoi et se contenter de curer et refaire les rives. Il conclut en précisant qu'il y aura peut-être des opérations qui pourront être évitées ou reportées, comme certains aménagements paysagers.*

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 14 janvier 2021,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à déposer la demande de subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## 10. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT : ACTIV 3

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

Le département apporte chaque année un soutien aux communes au travers du dispositif ACTIV 3 (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement). A ce titre, la commune de Loudun bénéficie de 84 100 €.

Cet ACTIV 3 est destiné à permettre aux communes de financer des travaux, notamment dans les bâtiments communaux. Aussi, il est proposé de financer les opérations suivantes qui seront inscrites au budget 2021 :

### Opération 1

Mise aux normes de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville 58 333.33 € HT soit 70 000.00 € TTC

### Opération 2

Création d'une salle à archives 58 333.33 € HT soit 70 000.00 € TTC

### Plan de financement

#### Opération 1

ACTIV 3 (80 %)	46 666.67 €
Part Ville (20 %)	11 666.66 €
	<b>58 333.33 € HT</b>

#### Opération 2

ACTIV 3 (64.17 %)	37 433.33 €
Part Ville (35.83 %)	20 900.00 €
	<b>58 333.33 € HT</b>

*M. Jacques PRUD'HOMME souhaite connaître quels sont les travaux de mise aux normes à faire sur l'ascenseur. M. Gilles ROUX répond que les normes sont respectées mais que cet ascenseur est très vieux, que les pièces pour sa réparation n'existent plus et qu'il faut donc songer à son remplacement, tout en précisant qu'il s'agit de l'ascenseur à l'intérieur de la mairie et non l'ascenseur PMR donnant à l'extérieur.*

*Suite à une question de M. PRUD'HOMME qui souhaite savoir si la salle d'archives est destinée à la ville ou si elle sera commune aux 2 collectivités Ville et CCPL, il est précisé que la salle d'archives est bien destinée à la ville.*

*Monsieur le Maire indique que ce sont 2 entités différentes et que les agents de la ville qui ont régulièrement besoin d'aller consulter les archives, ne peuvent pas se déplacer à chaque fois à la CCPL.*

*M. PRUD'HOMME demande si ce sont des archives papier qui vont être numérisées ou si elles le sont déjà.*

*M. ROUX fait savoir que même si les archives sont maintenant assez largement numérisées, il reste toujours une obligation de dépôt papier pour un certain nombre d'actes. Il précise qu'il y a également les archives historiques qui se sont accumulées dans les greniers de la mairie et que cela nécessite aujourd'hui, vu le poids que cela représente, d'aménager une salle qui permette de stocker durablement tous ces kilos de papier.*

*Monsieur le Maire précise que cette salle va se trouver dans les sous-sols de la mairie où il y a un taux d'humidité assez élevé, qu'il va donc falloir traiter.*

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ⇒ autorise le maire à déposer les deux dossiers de subventions au titre de ACTIV 3 auprès du Département ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## 11. DOTATION DE LA POLICE MUNICIPALE EN ARMES LÉTALES

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Les policiers municipaux, au même titre que leurs homologues de la gendarmerie, ont pour mission principale de sécuriser l'espace public en prévenant les atteintes à l'ordre public (troubles à la tranquillité, la salubrité, la sûreté et la sécurité publiques, ce qui comprend les atteintes aux biens et aux personnes).

Cette mission, qui leur est confiée sous l'autorité du maire, par l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure, est réalisée sous forme de patrouilles pédestres ou véhiculées sur l'ensemble de la commune. Les policiers municipaux de Loudun exercent également des missions d'intervention auprès de la population, qu'elles soient d'assistance ou bien auprès de publics difficiles pour régler des contentieux. Ces interventions ne cessent de croître, de 481 en 2017, elles sont passées à 603 en 2020. La surveillance et les interventions, ce sont en 2019, 88 % de l'activité de la police municipale de Loudun. Bien que compétents dans de nombreux domaines pour dresser des procès-verbaux, à l'instar de la Gendarmerie Nationale, ils n'ont pas pour mission de procéder à des enquêtes judiciaires.

A l'occasion des missions exercées, les policiers municipaux peuvent donc, tout comme les gendarmes, se retrouver à tout moment face à une menace pouvant porter gravement atteinte à leur intégrité physique comme une attaque au couteau, susceptible d'impliquer l'ultime recours à l'arme létale pour assurer la préservation de leur propre vie.

Au cours de l'année écoulée, il est constaté que certain public auquel ils sont confrontés est de plus en plus hostile. Il est notamment dénombré en 2020, 3 outrages et des menaces de mort pour lesquels il y a eu dépôts de plainte et une incarcération. La violence s'est banalisée. De violences verbales, une personne peut rapidement passer à des violences physiques, notamment avec une arme blanche pouvant entraîner mort d'homme comme cela s'est produit à RODEZ où le Chef de la Police Municipale a été tué pour avoir saisi un chien catégorisé. Ce constat n'est pas propre à Loudun, mais à l'ensemble du territoire national. D'ailleurs, l'armement létal se généralise au sein des polices municipales. Les 2 agents qui composent la Police Municipale ont déjà été armés. L'un ayant exercé durant 23 ans au sein de la Gendarmerie Nationale et qui exerce toujours au sein de la réserve opérationnelle de la Gendarmerie ; le second ayant exercé durant environ 3 ans en Gendarmerie et 4 ans au sein de la Police Nationale.

L'armement n'a pas vocation à sécuriser l'espace public, mais de permettre aux agents des forces de l'ordre que sont les policiers municipaux, d'assurer leur intégrité physique face à un danger de mort. L'armement de la Police municipale est du ressort exclusif du Maire, puisque celle-ci est placée selon la loi, directement sous son autorité. Néanmoins, le maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal en la matière.

*Monsieur le Maire indique que les avis sur ce sujet sont très partagés. Il souhaitait toutefois que cette question soit débattue en Conseil Municipal, même si la question de l'armement est placée directement sous son autorité. Il précise que ce vote se fera à bulletin secret.*

*M. Romain BONNET fait savoir qu'il y a six ans, il avait été interrogé par la presse locale sur le sujet de l'armement des polices municipales, juste après les attentats de Nice en 2015 avec l'acte héroïque de plusieurs policiers municipaux qui avaient permis de neutraliser le terroriste qui avait sauvagement assassiné de nombreux innocents. Il rappelle à Monsieur le Maire qu'à l'époque celui-ci ne souhaitait pas armer son policier municipal, ou bien s'en tenir au bâton de défense et gaz lacrymogène. Il souhaite donc connaître les raisons de ce changement d'opinion. De plus, il signale qu'il est parfaitement d'accord sur l'armement des policiers municipaux et précise qu'il trouve dommage que le maire propose ce soir un vote à bulletin secret car à son sens, en tant qu'élus, les conseillers municipaux ont le devoir d'assumer ouvertement leurs opinions.*

*Monsieur le Maire répond qu'effectivement avant, la Police Municipale n'était pas armée du tout et que cela a commencé par le bâton de défense et le gaz lacrymogène. C'est suite à une demande de la PM que le sujet revient à l'ordre du jour.*

*M. Jacques PRUD'HOMME souhaite savoir si aujourd'hui les 2 policiers sont équipés de gilets par balle pour les protéger, ce à quoi Monsieur le Maire répond par la négative.*

*Mme Marie-Pierre PINEAU, compte-tenu de l'évolution de la délinquance, propose de mettre en place un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Monsieur le Maire indique qu'il y a déjà la gendarmerie, la police municipale ainsi que le réseau « participation citoyenne » et qu'il ne voit pas pourquoi mettre autre chose en place. Mme PINEAU indique que cela aurait permis d'avoir des gens extérieurs, commerçants, associations, etc... pour participer à la prévention de la délinquance.*

Afin de procéder aux opérations de vote, Monsieur le Maire désigne Mme Sandra PROD'HOMME comme secrétaire et M. Benjamin GANDIER comme assesseur.

Les résultats sont les suivants :

✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
✓ Bulletins nuls	1
✓ Bulletins blancs	1
✓ Nombre de suffrages exprimés	27

14 voix « pour »

13 voix « contre »

Le Conseil Municipal, par 14 voix « pour » et 13 voix « contre », adopte la dotation en arme létale des agents de la police municipale de la ville de Loudun.

## **12. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT 2019**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

L'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, venu ajouter un article L. 5211.39 au Code Général des Collectivités Territoriales, impose à tous les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur EPCI.

Ce rapport d'activité est présenté à l'assemblée délibérante du groupement puis fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de Loudun prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement 2019 du Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER.

*Monsieur le Maire fait part du changement en 2020 au sein du Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER avec une nouvelle gouvernance et désormais 103 délégués. Les comités locaux ont été maintenus ; pour Loudun il s'agit du Bas Loudunais, du Comité local des Trois Moutiers et du Comité local Loudun-Basses. Ces comités peuvent ainsi faire remonter les problèmes ou les besoins.*

*Suite à une question de M. Jacques PRUD'HOMME concernant les prochains programmes de travaux, M. Jean-Pierre JAGER indique que pour cette année il y a la rue du Docteur Colas, la fin des travaux de la rue de la Maison à la Jolie, la Zone artisanale, la rue du Petit Colas et la rue de la Grange.*

*Egalement, M. PRUD'HOMME souhaite savoir comment évoluent les impayés. Monsieur le Maire précise que c'est Eaux de Vienne qui gère la facturation et donc les impayés.*

### 13. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

7.12.2020	Convention d'assurance Delta Chantier – SMABTP – Extension du local des Restos du Cœur.
7.12.2020	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie de la parcelle AK 61 – Jardin 11b.
9.12.2020	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie de la parcelle AK 61 – Jardin 6a.
10.12.2020	Contrat avec la Compagnie « La Nuit qui te Soupire » pour la résidence de création spectacle « Seuls dans la nuit » du 30.08 au 3.09.2021 à l'espace culturel René Monory.
15.12.2020	Mission d'étude d'opportunité et de faisabilité sur la gestion en régie d'une cuisine municipale – Marché avec AGRIATE CONSEIL.
21.12.2020	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie de la parcelle AK 61 – Jardin 6b.
23.12.2020	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie de la parcelle AK 61 – Jardin 11a.
28.01.2021	Avenant au contrat avec M. Pierre Stéphane PROUST pour l'exposition « La Fabuleuse histoire du Père-Noël » à la Collégiale Ste Croix.
28.01.2021	Convention d'occupation de salle de la mairie avec la Caisse Mutuelle Complémentaire d'Action Sociale de Poitiers.

*Mme Marie-Pierre PINEAU s'interroge sur la décision se rapportant à la mission d'étude d'opportunité et de faisabilité sur la gestion en régie d'une cuisine municipale. Elle demande quelles sont les motivations de ce changement, à savoir que ce soit la ville qui gère les cantines et non plus le CCAS.*

*Mme Laurence MOUSSEAU, Vice-présidente du CCAS, répond qu'à ce jour c'est bien le CCAS qui s'en occupe, mais avec le prestataire ELIOR. Elle confirme qu'en effet c'est en cours d'étude pour que la gestion des cantines soit effectuée en régie municipale.*

*Après une question de Mme PINEAU pour connaître quelle commission sera chargée d'étudier ce dossier, Mme MOUSSEAU indique que pour l'instant c'est le Comité de restauration scolaire du CCAS dont les membres sont entre autres Mme LEGEARD, M. DOUX, ELIOR, des parents d'élèves, des enseignants et les cantinières.*

### 14. QUESTIONS ROMAIN BONNET

#### VACCINATION

La vaccination contre la Covid a démarré à l'hôpital de Loudun. Les personnes de plus de 75 ans du Pays Loudunais sont donc attendus dans les locaux les jeudi et vendredi. La Ville, en lien éventuel avec la Communauté de communes du Pays Loudunais, a-t-elle proposé des solutions afin que les personnes éloignées, sans moyen de locomotion...puissent s'y rendre ?

Par ailleurs, même si notre demande de création d'un observatoire de suivi de l'impact de la Covid 19 n'a pas été jugée utile, peut-on avoir des informations sur l'impact de la pandémie sur notre territoire (social, économique...), sur le coût de la pandémie pour la collectivité et l'organisation générale des services publics. En cas de 3<sup>ème</sup> confinement quel sera le fonctionnement des commissions et du conseil municipal ?

**Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu pour l'instant d'organisation particulière de mise en place. Il rappelle que la ville a été très présente lors du premier confinement, pour venir en aide aux personnes en difficulté. Il fait savoir que la ville accompagnera les gens qui ont des problèmes de mobilité, mais encore faut-il que les gens puissent se faire vacciner.**

**Concernant les dépenses, il fait savoir qu'il y eu 80 000 € de masques, gel, etc...et 170 000 € en moins dû notamment à l'absence de spectacles, aux salles qui n'ont pas pu être louées, aux droits de place non encaissées, etc... soit un coût total de 250 000 €.**

**Concernant la détresse sociale, il est malheureusement observé une augmentation de la fréquentation du Secours Populaire et des Restos du Cœur. Egalement, il y a de plus en plus de demandes d'aides sociales auprès du CCAS.**

**Sur le plan économique, à sa connaissance, globalement ça va et il y a même des projets pour certaines entreprises. Concernant le commerce, les gens ont fait des efforts pour les faire travailler. La grosse problématique c'est la restauration et tout ce qui est lié au tourisme.**

**Pour ce qui concerne les services, ils sont tous maintenus et le télétravail est de plus en plus favorisé, sauf bien sûr pour les services qui nécessitent la présence des agents (accueil, état civil...). Concernant les commissions, Monsieur le Maire demande qu'elles soient organisées un maximum en visioconférence et indique qu'il faut se poser la question également pour les prochains conseils municipaux, même si ce sera moins interactif. Mme Marie-Pierre PINEAU propose de pouvoir les faire à l'espace culturel. Monsieur le Maire répond pourquoi pas, mais insiste sur le fait de favoriser la visio.**

## **TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR**

Suite à l'adoption de la proposition de loi portant de 10 à 60 territoires concernés par l'expérimentation « Territoires Zéro chômeur », les députés et plus particulièrement Nicolas Turquois se sont prononcés : « Nous restons pleinement mobilisés et attentifs pour que cette expérimentation novatrice puisse bénéficier aux communes du territoire » et ils ont réaffirmé leur intention d'accompagner les exécutifs locaux qui voudraient bien les solliciter à ce sujet. La ville a-t-elle demandé à faire partie de cette expérimentation ?

**Monsieur le Maire indique que non, Loudun ne fait pas partie de l'expérimentation. Il rappelle que la municipalité travaille beaucoup dans le domaine de l'emploi avec le chantier d'insertion, qui a d'ailleurs été étendu à un second, avec 12 personnes aujourd'hui. Il fait savoir qu'il y a également un projet de légumerie en cours d'étude actuellement au niveau de la C.C.P.L., portée par une association et qui pourrait également être un chantier d'insertion.**

**Il propose de pouvoir, peut-être, inviter quelqu'un de Mauléon et le Président d'association du Châtelleraudais qui mènent cette expérimentation ainsi que le Président de l'école de la deuxième chance, pour qu'ils présentent leur expérience.**

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a un permis de construire de déposé par l'enseigne McDonald's, sur l'espace Caréo. Les travaux pourraient débuter après un délai d'instruction de 3 mois.

**La séance est levée à 21 H 25.**